

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MAGOG**

**RÈGLEMENT 3481-2025**

Modifiant le Règlement 3460-2024 relatif à certaines conditions d'émission de permis de construction concernant l'annexe A dans le secteur des rues Merry Nord, du Cimetière et du boulevard des Étudiants

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue à l'hôtel de ville, le 2 juin 2025 à 19 h, lors de laquelle il y avait quorum.

**ATTENDU QUE** la Ville de Magog a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier le Règlement sur les conditions d'émission de permis de construire;

**ATTENDU QU'** il est opportun, pour certains lots identifiés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, de permettre l'émission de permis de construction, où les services d'aqueduc et d'égout ne sont pas établis sur la rue;

**ATTENDU QUE** le lot 2 823 382 du Cadastre du Québec (1320-1322, rue Merry Nord) est desservi autrement et que les services ne sont pas disponibles en bordure de la rue;

**ATTENDU QU'** il n'est pas propice, à court terme, de prolonger les services d'aqueduc et d'égout sur la rue du Cimetière alors que les services sont disponibles sur le boulevard des Étudiants pour la desserte du site actuel du Centre de service scolaire des Sommets et d'une future construction;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), lors de la séance du 5 mai 2025, un avis de motion a été préalablement donné et le projet de règlement a été déposé;

**ATTENDU QUE** la mairesse a mentionné l'objet du règlement et sa portée avant son adoption lors de la séance du 2 juin 2025;

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. L'annexe A du Règlement relatif à certaines conditions d'émission de permis de construction numéro 3460-2024, intitulée « Condition d'émission des permis de construction », est modifiée, à la section du tableau et des notes comme suit :

a) au tableau, en ajoutant, dans la case correspondant à la ligne 3 « Les services d'aqueduc et d'égouts [...] est en vigueur » et pour la colonne « Autres terrains », la note « 11 » en exposant;

b) en ajoutant, à la note 5, le paragraphe p) suivant :

« p) pour les lots 6 532 760 et 6 532 761, situés dans la zone P227, sur le boulevard des Étudiants et la rue du Cimetière. »

c) en ajoutant la note 11 et le paragraphe a) suivants:

«11. Cette condition est considérée être rencontrée, bien que l'ensemble de la ligne avant de terrain ne longe pas les services d'aqueduc et d'égouts, puisque ces terrains peuvent être autrement raccordés aux réseaux municipaux pour les terrains adjacents à ces rues et pour ces lots :

a) pour le lot 2 823 382, situé dans la zone H205, sur la rue Merry Nord. »

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

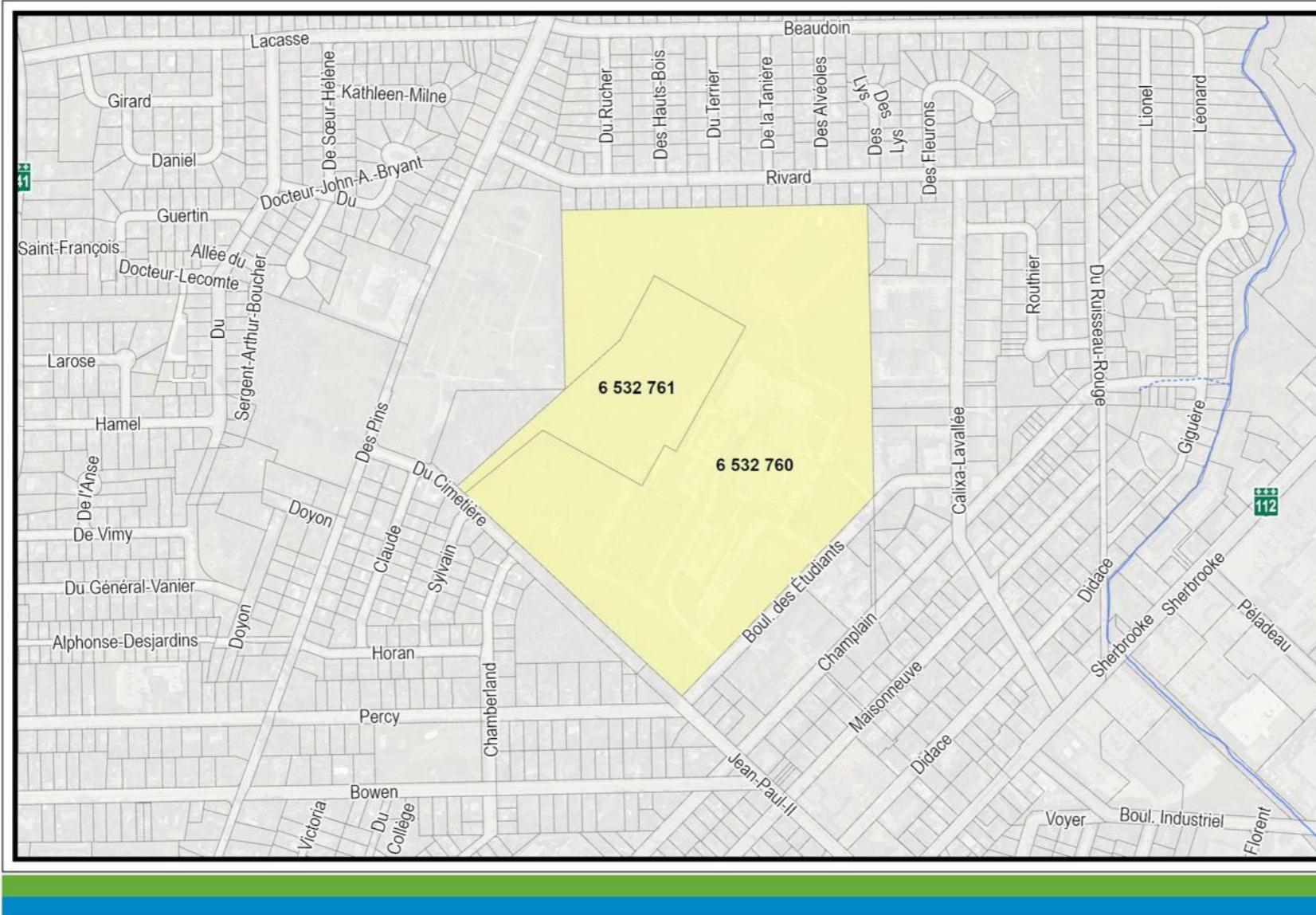
Nathalie Pelletier, mairesse

Marie-Pierre Gauthier, greffière

**Avis de motion :** *5 mai 2025*

**Adoption :** *2 juin 2025*

**Entrée en vigueur :** *3 juillet 2025*



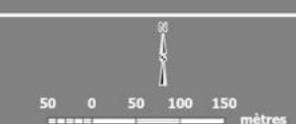
## Légende

- Lot visé
- Cadastre

**VILLE DE MAGOG**  
PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT  
DU TERRITOIRE

## CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUIRE

LOTS 6 532 760 ET 6 532 761



Préparé par : Lysanne Hébert Date : 2025-04-10  
Technicienne en urbanisme,  
Division urbanisme

Approuvé par : Christelle Proulx-Cormier  
Cordonnatrice,  
Division urbanisme

Nom fichier : Plan no. : Séquence :

